## Soisy

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 2 1 JUL. 2023

Service des Sports AM / SGa

2023-n° 036

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jérôme SALLABERRY, Président de l'association «Les Tubes à Essais», concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes à l'Hippodrome d'Enghien-Soisy situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation de la retransmission du match d'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby le vendredi 8 septembre 2023 de 18h30 à 23h.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: L'association «Les Tubes à Essais» sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par son président, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnées à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, à l'Hippodrome d'Enghien-Soisy situé place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2: L'autorisation est valable le vendredi 8 septembre 2023 de 18h30 à 23h.

Article 3: Le point de vente et de distribution sera ouvert le vendredi 8 septembre 2023 de 18h30 à 23h.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Faire appliquer les consignes sanitaires en vigueur le jour de l'événement,
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,

Respecter la tranquillité du voisinage,

• Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,

• Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Vice-président délégué de conseil départemental,

Luc STREHAM